

ADN79

65 rue des Marais - 79000 NIORT

Tél : 0549050842

Email : contact@adn79.fr

Code NAF : 7120 B

N° TVA : FR66534800982

N° RCS : Niort 534800982

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments à usage principal d'habitation existants proposés à la vente en France Métropolitaine pour lesquels les quantités d'énergie sont évaluées sur la base de consommations réelles (consommations estimées au moyen de factures d'énergie, de décomptes de charges ou de relevés de comptages) – logement 6.2.

N° de dossier : 5043-OR-CRCA CHAMPION
N° ADEME (partiel ou/et complet) : 2179V2001499C
Date de validité : 22/06/2031 et au 31/12/2024 à partir du 01/07/2021 suivant le décret du 17 décembre 2020
Date de création : 23/06/2021 et de visite : 23/06/2021
Type de bâtiment : Maison
Date de construction : < 1948
Surface habitable (m²) : 145.24

Nom du diagnostiqueur : ADN79 - Mr ROGEON
N° de certification : 18-1319 - 02/09/2022
Délivré par : ABCIDIA



Signature :

Désignation du bien :

Adresse : 28, Rue de la Chamerie 79230 FORS

Etage : Bâtiment :

Désignation du propriétaire :

Nom : CAISSE REGIONAL DE CREDIT AGRICOLE/CHAMPION Vincent Benoit

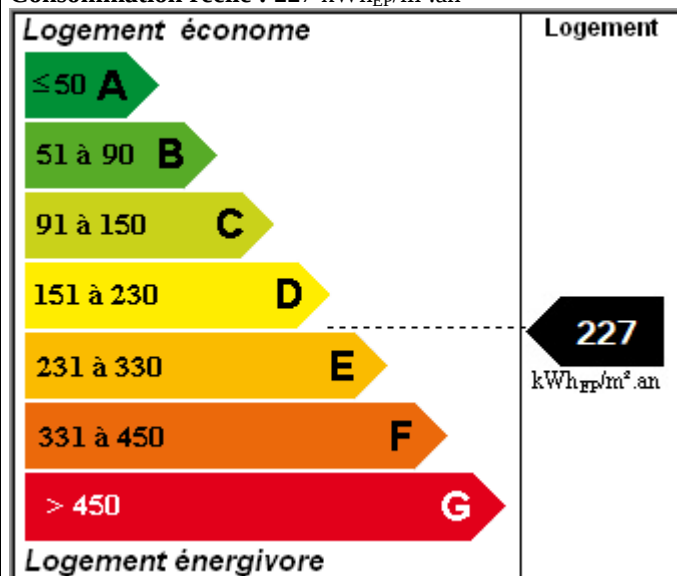
Adresse :

Consommations annuelles par énergie :

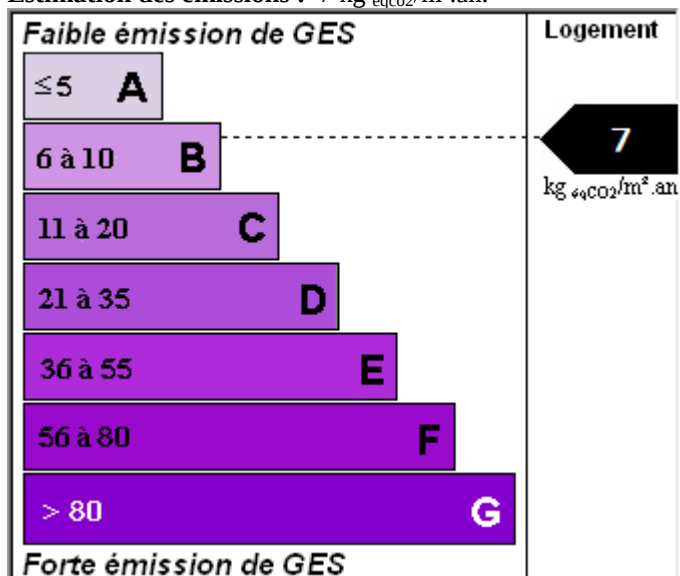
Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2019-2020-2021, prix des énergies indexés au 15 août 2015.

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie (€TTC abonnements compris)
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	9668.80 kWh (Electricité) - 1.00 Stères (Bois)	9669 (Electricité) kWh _{EF} - 1680 (Bois) kWh _{EF}	24946 kWh _{EP} - 1680 kWh _{EP}	1392 € TTC - 66 € TTC
Eau chaude sanitaire	2417.20 kWh (Electricité)	2417 (Electricité) kWh _{EF}	6236 kWh _{EP}	348 € TTC
Refroidissement				
Consommations d'énergie pour les usages recensés	/	13766 kWh _{EP}	32862 kWh _{EP}	1806 € TTC

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'ECS et le refroidissement
Consommation réelle : 227 kWh_{EP}/m².an



Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement
Estimation des émissions : 7 kg_{éqCO2}/m².an.



Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs :	Système :	Système de production d'ECS :
Murs en pierre avec remplissage tout venant ep50cm non isolés et isolés ep7.5cm donnant sur l'extérieur et non isolé donnant sur local non chauffé	Convecteurs électrique NF électrique performance catégorie C - Insert bois	Ballon à accumulation vertical électrique de 200 Litres situé en volume chauffé et contigüe
Toiture :	Emetteurs :	Système de ventilation :
Plafond en combles aménagés isolation inconnue	Convecteurs électrique NF électrique performance catégorie C - Insert bois	Ouverture des fenêtres
Menuiseries :	Système de refroidissement :	
Fenêtre battante en nu intérieur et en tunnel PVC DV 4/12/4 avec volet - Porte PVC en tunnel DV		
Plancher bas :	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :	
Terre plein	Sans objet	
Energies renouvelables :	Quantité d'énergie d'origine	KWh _{EP} /m².an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelable :		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc...) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic. Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Energie constate au niveau national.

Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Si possible, réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat de 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 ou 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes,

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt %
Isolation de la toiture par l'intérieur.	Entre 30 et 40 € H.T. par m ² isolé	30 % des dépenses TTC (subventions déduites) facturées et payées entre le 30/09/2015 et le 31/12/2017. Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge. Dans la limite d'un plafond par m ² de 100€ TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (Planchers de combles perdus R = 7 m ² K/W Rampants de toiture et plafonds de combles R = 6 m ² K/W).
Envisager une isolation par l'intérieur.	Entre 30 et 40 € H.T. par m ² isolé	30 % des dépenses TTC (subventions déduites) facturées et payées entre le 30/09/2015 et le 31/12/2017. Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge. Dans la limite d'un plafond par m ² de 150€ TTC en cas de parois isolées par l'extérieur et de 100€ TTC en cas de parois isolées par l'intérieur (Murs en façade ou en pignon R = 3.7 m ² K/W).
Envisager le changement d'E.C.S par la pose d'un ballon type NFB ou thermodynamique	Entre 130 et 730 € H.T. par appareil	30 % des dépenses TTC (subventions déduites - hors main d'œuvre) facturées et payées entre le 30/09/2015 et le 31/12/2017. Le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt est plafonné à 8000€ pour une personne seule et 16000€ pour un couple soumis à imposition commune. Somme majorée de 400€ par personne à charge (Chauffe-eau thermodynamique - doit être vérifiée : efficacité énergétique = 95 % si profil de soutirage de classe M - efficacité énergétique = 100 % si profil de soutirage de classe L - efficacité énergétique = 110 % si profil de soutirage de classe XL).
La ventilation est insuffisante : installer des entrées d'air dans les pièces principales. Si le problème persiste - malgré une ouverture régulière des fenêtres - vérifier la possibilité de mettre en place une ventilation hygroréglable	Entre 500 et 3000 € H.T. par logement	

Commentaires : Les DPE réalisés entre le 01/01/2018 et le 30/06/2021 sont valides jusqu'au 31 décembre 2024 suivant le décret du 17 décembre 2020.

Le Diagnostic de Performance énergétique a été élaboré sur le relevé des consommations et par conséquent tient compte des usages et coutumes des occupants

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.ademe.fr ou www.developpement-durable.gouv.fr

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ABCIDIA 102 route de Limours - 78490 ST REMY LES CHEVREUSE